



Contrat d'engagement solidaire 2021 ABONNEMENT BOUQUETS

Entre
Fleurs de Cocagne
22 rue de la Mare
91630 Avrainville

Et
l'adhérent(e) titulaire
Nom
Prénom
Adresse :
Téléphone :

OBJET DU CONTRAT : Ce présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat de composition de bouquet de fleurs cultivées en bio en vue de soutenir l'association "**FLEURS DE COCAGNE**", représentée par Mme Bataillard Frédérique.

Les signataires du contrat s'engagent à respecter les principes et les engagements définis dans la Charte des AMAP ainsi que les statuts et le règlement intérieur de l'**association « Les Biaux Arpajonnais »**.

L'adhérent s'engage à adhérer à l'association «Les Biaux Arpajonnais» qui a pour but de mettre en relation les producteurs et les amapiens adhérents .
Il s'engage également à préfinancer la totalité de son contrat.

Il devra venir chercher ses produits aux dates et heures annoncées et au lieu de distribution. S'il venait à avoir un empêchement, il s'engage à avertir le bureau de l'association. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

----- Bouquet de roses et fleurs de saison -----

Bouquet mensuel : 20 € (25,90€ en prix public)

Le modèle de bouquet proposé en abonnement est le bouquet Emotion, il est composé d'une vingtaine de fleurs, mélange de roses et fleurs de saison choisies au gré des récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.

Le nombre annuel de livraisons est de **6, réparties sur 6 mois pendant la période de floraison entre le 1^{er} mai et le 31 octobre à raison de un bouquet par mois.** Tous les amapiens sont livrés le même jour.

Jours de distribution (*défini par l'AMAP et identiques pour tous les amapiens abonnés*) :

> **Mai** : 07/05/21

> **Juin** : 04/06/21

> **Juillet** : 04/07/21

> **Août** : 27/08/21

> **Septembre** : 24/09/21

> **Octobre** : 22/10/21

3) MODALITES DE PAIEMENT

Tous les chèques sont libellés à l'ordre "**FLEURS DE COCAGNE**", tous datés de la date du jour de la signature du contrat et remis à la trésorière de l'AMAP le jour même.

2 chèques de 60€ encaissés en mai et en août

En une fois

Montant du chèque :

n° du chèque :

En deux fois

n° du chèque :

Fait à

Le

Signature de l'adhérent

**Signature représentant de Fleur de
Cocagne d'activité**